



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....31
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2025**

N°2025-03-21 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	BITATSI-TRACHET Françoise	BORDES Roselyne
CARCREFF Corinne		

Pouvoirs :

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

HAMZA Ali	ROSSINI Christel
-----------	------------------

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Révisé de réception en préfecture
 093 219300464-20250320-2025-03-21-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1, L2123-20 à L2123-24-2, L. 2143-1 et R. 2123-23 ;

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et modifiant le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-02-13 du 12 février 2015 portant création de cinq conseils de quartier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-02 du 26 mai 2020 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire – article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-06 du 26 mai 2020 portant indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux à l'issue des élections municipales – mars 2020 ;

Vu l'avis de la commission permanente administration générale en date du mardi 11 mars 2025 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2123.20 du code général des collectivités territoriales qu'il appartient au conseil municipal de prendre dans les trois mois suivant son installation une délibération fixant les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire (article L2123-23 du code général des collectivités territoriales), hors cas de majoration ;
- 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints et des adjoints de quartier (article L2123-24 du code général des collectivités territoriales), hors cas de majoration ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-21-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception en préfecture : 28/03/2025

Considérant que les conseillers municipaux des communes peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- Dans les communes de moins de 100 000 habitants (article L2123-24-1, II du code général des collectivités territoriales) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller, l'indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Quelle que soit la taille de la commune (article L2123-24-1, III du code général des collectivités territoriale) : en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le maire, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal, hors cas de majoration ;

Considérant que l'enveloppe globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et adjoints de quartiers réellement en exercice ;

Considérant que seize postes d'adjoints ont été créés et que dix-huit des vingt-six conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonctions du Maire par arrêtés ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration communale d'établir le régime indemnitaire des élus municipaux, dans l'exercice de leur fonction électorale ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les indemnités des élus ainsi que la répartition de leurs indemnités de fonction attribuées afin de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	GUIMARAES Odette
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	CARCREFF Corinne
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	BORDES Roselyne
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	BERTHE Éloïse

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

<p>Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250320-2025-03-21-DE Date de télétransmission : 28/03/2025 Date de réception en préfecture : 28/03/2025</p>
--

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
RENAULT Bernadette à HODÉ Laurence

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie

BONINI Bruno à BITATSI-TRACHET Françoise

Article 1 : Abroge la délibération n°2020-05-06 du 26 mai 2020 portant sur l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseiller municipaux à l'issue des élections municipales – mars 2020, afin de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Article 2 : Fixe le montant des indemnités des élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 25 403,02€ mensuel (valeur au 1^{er} janvier 2024), établie de la façon suivante :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit 3 699,47€ mensuel ;
- 16 adjoints (dont 5 adjoints de quartier) : 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit 21.703,55€ mensuel.

Article 3 : Décide de répartir l'enveloppe indemnitaire globale ainsi fixée comme suit :

Fonction	% d'attribution	Montant par élu	Montant total
Maire	82,4	3 387,07€	3 387,07€
16 Adjoints au Maire (dont 5 adjoints de quartier)	24,71	1 015,71€	16 251,36€
18 Conseillers municipaux délégués	7,06	290,20€	5 223,65€
8 Conseillers municipaux	1,645	67,618€	540,94€
Total avant majoration			25 403,02€

Article 4 : Précise que les indemnités des élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 6 : Dit ce que cette nouvelle répartition des indemnités, conforme à la réglementation en vigueur, s'appliquera à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite délibération.

Annexe 1 : Tableau de répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal avant majoration.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 20 mars 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental DE
Date de télétransmission : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Date de publication : 28/03/2025



Annexe : tableau de répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal (avant majoration) :

	Indemnités	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FP
Monsieur Le Maire	3 387,07 €	82,40%
1er Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
2ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
3ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
4ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
5ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
6ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
7ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
8ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
9ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
10ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
11ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
12ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
13ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
14ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
15ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
16ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Total avant majoration	25 403,02 €	

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-21-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire